

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 16 JUIN 2016**

L'an deux mille seize, le seize juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de FROMELENNES étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de M. GILLAUX Pascal, Maire de Fromelennes.

Étaient présents : MM. GILLAUX Pascal - BERTHE Laurent - DAHLEB Djelloul - GUENET Hervé - WUILLAUME Christophe.

Mmes ENGRAND Emeline - GUENET Monique - LARCHER Mireille - LECLERCQ Karine - TEDESCHI Marie.

Absents excusés :

Mme DALOZ Séverine - Mme COLPIN Carinne.

M. BERTOLUTTI Didier – M. LEPAGE David - M. ORSO Sylvain.

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du code d'Administration Communale, à l'élection d'une secrétaire prise dans le sein du Conseil; Madame Karine LECLERCQ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DELIBERATION 51-2016 :

MODIFICATION DES STATUTS SUITE AU TRANSFERT DU SIEGE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIES DES ARDENNES (FDEA) A LUMES

(08).

Chaque conseiller municipal a été destinataire d'un dossier relatif à la modification des statuts suite au transfert du siège de la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes.

Par lettre du 13 avril 2016, Monsieur le président de la FDEA a proposé aux collectivités adhérentes à ce syndicat de délibérer, pour permettre la modification des statuts suite au transfert du siège de la FDEA sur la Zone «Le Pêcher» à LUMES (08440). Ce transfert est effectué afin de bénéficier de locaux en adaptés à l'activité de la FDEA.

Monsieur le Maire Propose, après en avoir délibéré, propose d'émettre un avis favorable à la modification des statuts suite au transfert du siège de la FDEA, de la ZAC de la poterie à Prix les Mézières à la zone «Le Pêcher» 08440 LUMES.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet, après en avoir délibéré, un avis favorable à la modification des statuts de la FDEA suite transfert de son siège de la ZAC de la poterie à Prix les Mézières à la zone «Le Pêcher» 08440 LUMES.

DELIBERATION 52-2016 :

REMANIEMENT DE PARCELLES CADASTRALES (REGIME FORESTIER).

Suite à un remaniement du cadastre, la commune de FROMELENNES demande la distraction du Régime forestier des parcelles cadastrales suivantes :

Territoire	Lieudit	Section	N°	Surface
FROMELENNES	Les Stappes	B	137	7 ha 30 a 34 ca
	Les Stappes	B	138	2 ha 09 a 05 ca
	Terne des Marteaux	B	169	19 ha 93 a 25 ca
TOTAL :				29 ha 32 a 64 ca

La Commune demande l'application du Régime forestier aux parcelles cadastrales suivantes :

Territoire	Lieudit	Section	N°	Surface
FROMELENNES	Les Stappes	B	176	5 ha 96 a 04 ca
	Les Stappes	AE	63	1 ha 30 a 09 ca
	Les Stappes	AE	64	2 ha 09 a 05 ca
	Terne des Marteaux	B	185	0 ha 02 a 61 ca
	Terne des Marteaux	B	186	19 ha 87 a 88 ca
TOTAL :				29 ha 25 a 67 ca

DELIBERATION 53-2016 :

DEMANDE DE SUBVENTION SUR LA RESERVE DITE

**« PARLEMENTAIRE » - AMENAGEMENT D'AIRES DE JEUX A L'ECOLE PRIMAIRE ET
A L'ECOLE MATERNELLE - AU DEPUTE DES ARDENNES -**

MONSIEUR CHRISTOPHE LEONARD.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il est possible de bénéficier d'une subvention dite sur la réserve Parlementaire.

Le conseil Municipal, propose de solliciter l'attribution de cette subvention pour l'aménagement de jeux à l'école primaire et à l'école maternelle de Fromelennes. En effet, il est prévu d'aménager des aires de jeux dans les deux écoles.

Considérant la possibilité de financement de l'opération, sur la réserve parlementaire,

Plusieurs devis ayant été demandés, le Conseil Municipal, après consultation de ces derniers,

A l'unanimité,

Décide de retenir les offres de la société HAGS France :

Aire de jeux pour l'école élémentaire : 12 569,28 €uros T.T.C.

Aire de jeux pour l'école maternelle : 13 693,44 €uros T.T.C.

Sollicite l'attribution d'une subvention aussi élevée que possible sur la réserve Parlementaire.

Donne son accord pour la réalisation de ces travaux,

Décide de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

DELIBERATION 54-2016 :
CREATION DE CHEMINS FORESTIERS.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la campagne d'affouage 2016 est en cours. Afin de permettre l'extraction du bois des parcelles, il est nécessaire de créer deux chemins forestiers.

Plusieurs devis ont été demandés pour la réalisation de ce travail :

Entreprise ROLOT pour une somme de 4560 €uros T.T.C.

Entreprise PAULET pour une somme de 4 680 €uros T.T.C.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide de retenir l'entreprise ROLOT pour la création des deux chemins forestiers pour la somme de 4 560 €uros T.T.C.

DELIBERATION 55-2016 :
TRAVAUX SYLVICOLES.

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que l'ONF propose un devis pour divers travaux dans la forêt communale de Fromelennes :

- Dégagement manuel en plein de plantation avec coupe rez-terre Plantation de moins de 0,4 de hauteur – dégagement manuel sur la ligne de plantation - Localisation Parcelle 33 et 34 pour une somme de 4 207,97 €uros H.T.
-

- Régénération par plantation : mise en place de plants en regarnis ou complément de régénération existante pour une somme de 2 339,18 €uros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de faire entreprendre les travaux de dégagement manuel pour la somme de 4 207,97 €uros H.T.

Décide de ne pas faire exécuter les travaux de régénération par plantation (le Conseil Municipal préfère attendre de pouvoir évaluer les zones éventuellement à reboiser).

DELIBERATION 56-2016 :

COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES – COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES – SUPPRESSION DE L'EXONERATION EN FAVEUR DES CREATIONS ET EXTENSIONS D'ETABLISSEMENTS EN BASSIN D'EMPLOI A REDYNAMISER.

Le Maire de Fromelennes expose les dispositions du I quinquies A de l'article 1466 A du code général des impôts permettant au conseil municipal de supprimer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicables aux entreprises pour les créations et extensions d'établissements qu'elles réalisent entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2017 dans les bassins d'emploi à redynamiser définis au 3 bis de l'article 42 de la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire.

Conformément au III de l'article 1586 nonies du même code, les établissements pouvant être exonérés de cotisation foncière des entreprises en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre sont, à la demande de l'entreprise et sauf délibération contraire de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre applicable à la fraction de la valeur ajoutée taxée à son profit, exonérés de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises.

Vu l'article 1466A-I quinquies A du code général des impôts,

Vu l'article 1586 nonies du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Décide de supprimer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées au I quinquies A de l'article 1466 A du code général des impôts.

Décide de supprimer l'exonération de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises prévue en faveur des opérations visées au I quinquies A de l'article 1466 A du code général des impôts.

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DELIBERATION 57-2016 :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2016.

Le Conseil Municipal vote les subventions aux Associations pour 2016,

A l'unanimité,

- Cercle de généalogie de Fromelennes : 250 €
- La Fontaine des Jeux : 1150 €